



## CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 24 mai 2017

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

### PROCÈS VERBAL 51

---

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le 24 mai 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national a été interprété par la chorale de l'école St. Daniel.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

##### **RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville au Révérend Père Ghattas Hajal, doyen et pasteur de la cathédrale orthodoxe antiochienne St. Elias. Le père Hajal, membre du clergé depuis plus de 35 ans, mérite pleinement cet honneur, lui qui enrichit la vie de la cathédrale et de ses fidèles par son expérience et son autorité pastorale.

Né au Liban et ordonné prêtre en 1977, le père Hajal quitte sa patrie avec sa famille pour refaire sa vie au Canada en 1990. Il est nommé pasteur de la cathédrale St. Elias à Ottawa en 1992, où il fait grimper le nombre de fidèles à 1 800, menant ainsi à l'achèvement de la nouvelle église et au paiement de son hypothèque. Le père Hajal joue de nombreux autres rôles d'importance au sein de l'Église orthodoxe.

Il constitue également une personnalité incontournable de la communauté libanaise d'Ottawa. Sous sa direction, le Festival libanais d'Ottawa, présidé par George Hanna, célèbre la culture libanaise et la cathédrale orthodoxe, où le père Hajal danse avec fierté et patriotisme lors de la cérémonie d'ouverture, en portant le drapeau libanais.

#### PROCLAMATION - JOURNÉE DE L'ÉQUIPE MASCULINE DE BASKET-BALL DES RAVENS DE L'UNIVERSITÉ CARLETON

Le maire Watson remet une proclamation déclarant le 24 mai 2017 Jour de l'équipe masculine de basketball des Ravens de l'Université Carleton aux membres de cette équipe, pour les féliciter d'avoir été couronnés champions nationaux pour la 7<sup>e</sup> fois consécutive et d'avoir offert une performance record pour la 13<sup>e</sup> fois en 15 ans au championnat de basketball du Sport interuniversitaire canadien.

#### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents sauf la conseillère D. Deans.

#### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 10 mai 2017

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Voir les points à l'ordre du jour pour connaître la déclaration : Motions exigeant la suspension des règles de procédure (n° 51/5).

## **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Mise à jour sur la politique de l'AMO - Plusieurs modifications importantes au projet de loi 68 réalisées
- Mise à jour sur la politique de l'AMO - L'Ontario annonce les changements proposés au système d'appel des décisions d'aménagement du territoire

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 01-17 - Population de rats et de rongeurs

Pétitions :

- Réception d'une pétition signée par 357 personnes pétitionnant la Ville afin :
  - 1) que le Service de police d'Ottawa mette en application le *Règlement municipal n° 2001-260* en vue d'assurer la sécurité des fournisseurs de services cliniques, des médecins et des patientes, et de protéger leurs droits.
  - 2) qu'elle accorde une aide financière à la clinique Morgentaler en vue de l'aider à payer les frais de justice associés à l'obtention d'une injonction pour zones tampons inviolables.

Autres communications reçues:

- Réception d'un document électronique où figurent les noms de 568 personnes demandant l'accès en toute sécurité à la clinique Morgentaler à Ottawa, et soumettant les mêmes demandes énumérées dans la pétition mentionnée ci-haut.

## **ABSENCES**

La conseillère D. Deans a prévenue qu'elle serait absente de la réunion du 24 mai 2017.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION NO 51/1**

Motion du conseiller S. Qadri

Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que le rapport de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa intitulé « Société d'aménagement des terrains communautaire d'Ottawa Rapport annuel de 2016 » ; le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 19 mai 2017» ; le rapport n° 23 du Comité des services communautaires et de protection ; les rapports 43B, et 44A du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 10 mai 2017», soient reçus et examinés; et**

**Que la pétition concernant l'accès à la clinique Morgentaler, figurant sous la rubrique Communications, soit reçue.**

ADOPTÉE

## **RAPPORTS**

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES  
D'OTTAWA

- |  |
|--|
| <p>1. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS<br/>COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA RAPPORT ANNUEL 2016</p> |
|--|

### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil :**

- 1. Prenne connaissances des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa (SATCO) pour l'année 2016 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1;**
- 2. Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2017.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

- |   |
|---|
| <p>2. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS<br/>ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT<br/>LE 19 MAI 2017</p> |
|---|

### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

### **RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

- |   |
|---|
| <p>3. SOUTIENS ESSENTIELS DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX:<br/>SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS</p> |
|---|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil confirme les critères d'admissibilité, le processus de sélection des demandeurs, le processus d'approbation et les exigences de présentation de rapports de l'actuel programme de Soutiens essentiels de santé et de services sociaux (SESSS), conformément à ce rapport.**

ADOPTÉE

- |   |
|---|
| <p>4. RAPPORT ANNUEL DE 2016 DU SERVICE DES INCENDIES</p> |
|---|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil reçoit le rapport aux fins d'information.**

REÇUE

- |  |
|--|
| <p>5. STRATÉGIE DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX –<br/>RAPPORT D'ÉTAPE SUR LE PLAN DE TRAVAIL</p> |
|--|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

<b>6. EXAMEN DU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT</b>
--

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES Que le Conseil :**

- 1. Approuve le Règlement sur le bruit (2004-253, tel que modifié) et une réadoption du Règlement tel que décrit dans le Document 1 et dans le présent rapport afin :**
  - a) de définir et de préciser ce qu'est le bruit de basse fréquence dans les dispositions générales du Règlement qui portent sur le bruit susceptible de déranger;**
  - b) de réduire le seuil maximal de bruit autorisé pour les exemptions visant les projets de construction, qui passe de 90 dB(A) à 85 dB(A), conformément aux normes provinciales;**
  - c) d'exempter le service municipal de ramassage des déchets de l'application du Règlement;**
  - d) de permettre l'imposition de frais aux entreprises qui ramassent ou transportent des déchets après les heures permises;**
  - e) de réduire de 20 minutes à 5 minutes la durée de fonctionnement d'une alarme de voiture.**
- 2. Autorise le chef des Services des règlements municipaux à mettre la touche finale et à apporter des modifications mineures au Règlement municipal modifié et adopté de nouveau afin de donner suite à la volonté du Conseil.**
- 3. Dirige**
  - a) les Services du parc automobile se penchent sur la possibilité de doter certains véhicules municipaux d'avertisseurs de recul à large bande de fréquences et présentent au Conseil les options et leur coût, à**

**étudier dans le cadre des délibérations sur le budget de 2018;**

- b) le personnel des Services des routes et des installations ou d'autres employés désignés, en consultation avec Approvisionnement, examinent la possibilité d'intégrer les exigences relatives aux avertisseurs de recul à large bande de fréquences aux documents d'achat dans le cas des fournisseurs externes de services de déneigement utilisant des véhicules qui se prêteraient à l'utilisation de ces avertisseurs;**
- c) le personnel des Services des règlements municipaux examine la possibilité d'ajouter aux règlements sur la délivrance de permis liés aux exploitants de chasse-neige l'obligation de doter les chasse-neige privés d'avertisseurs de recul à large bande de fréquences, s'il y a lieu, et fasse part de ses conclusions au Conseil au cours du prochain mandat du Conseil.**

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers C. McKenney, T. Nussbaum et S. Qadri.

#### RAPPORT NO 43B DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |   |
|---|
| <p><b>7. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION DU 270, CHEMIN BUCHAN, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK</b></p> |
|---|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ, TEL QUE MODIFIÉ**

**Que le Conseil approuve la demande de démolition du 270, chemin Buchan, propriété située dans le district de conservation**

**du patrimoine de Rockcliffe Park et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.**

**(Nota : Le délai de 90 jours prévu dans la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour l'examen de la demande a été prolongé et prendra fin le 30 juin 2017.)**

REJETÉE, par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

POUR (10):      Conseillers S. Moffatt, J. Harder, S. Blais, R. Chiarelli,  
R. Brockington, T. Tierney, A. Hubley, K. Egli, M. Wilkinson,  
E. El-Chantiry.

CONTRE  
(13):            Conseillers J. Leiper, M. Qaqish, J. Cloutier, C. McKenney,  
G. Darouze, M. Taylor, D. Chernushenko, S. Qadri, J. Mitic,  
M. Fleury, B. Monette, T. Nussbaum, Maire J. Watson.

La motion ci-dessous est ensuite présentée au Conseil.

#### **MOTION NO 51/2**

Motion du conseiller T. Nussbaum  
Appuyée par le maire J. Watson

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :**

- 1. rejette la demande de démolition du 270, chemin Buchan, propriété située dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;**
- 2. rejette la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 270, chemin Buchan, propriété située dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.**

ADOPTÉES, par un vote de 13 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

- POUR (13):     Conseillers J. Leiper, M. Qaqish, J. Cloutier, C. McKenney,  
                  G. Darouze, M. Taylor, D. Chernushenko, S. Qadri, J. Mitic,  
                  M. Fleury, B. Monette, T. Nussbaum, Maire J. Watson
- CONTRE  
(10):           Conseillers S. Moffatt, J. Harder, S. Blais, R. Chiarelli,  
                  R. Brockington, T. Tierney, A. Hubley, K. Egli, M. Wilkinson,  
                  E. El-Chantiry.

RAPPORT NO 44A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |  |
|--|
| 8.     BÂTIR DES BANLIEUES MEILLEURES ET PLUS INTELLIGENTES<br>– RAPPORT DE MISE À JOUR DE L'EXAMEN DES NORMES<br>D'INFRASTRUCTURE |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

- |  |
|--|
| 9.     MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES<br>D'AMÉNAGEMENT 2017 |
|--|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

1.     **l'Étude préliminaire sur les modifications aux redevances  
d'aménagement : transport en commun et routes et  
services connexes datée du 24 mars 2017 et ci-jointe en  
tant que Document 1, telle que modifiée dans le document 6  
(remplacement des pages 77 à 83, inclusivement, de l'Étude  
préliminaire annexée ci-dessous en tant que document à  
l'appui no 1) ;**

2. **la modification substantielle selon la forme et le contenu du Règlement sur les redevances d'aménagement actuel ci-joint en tant Document 5, et**
3. **que le Conseil détermine, en vertu du paragraphe 12(3) de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement, qu'aucune autre réunion publique n'est nécessaire.**

ADOPTÉES

10. RÉVISION QUINQUENNALE DE L'ARTICLE 37
---

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve la version de 2017 des lignes directrices l'article 37, constituant le document 1 ci-joint.**

ADOPTÉE, dans sa version modifiée par la motion suivante :

#### MOTION NO 51/3

Motion du conseiller J. Leiper  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2017-PIE-EDP-0010, dans lequel on recommande au Conseil d'approuver la version de 2017 des lignes directrices de l'article 37, a été approuvé par le Comité de l'urbanisme le 9 mai 2017;

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a demandé que du texte soit ajouté à la ligne directrice 7.7 (logement abordable) de la version de 2017 des lignes directrices de l'article 37;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la ligne directrice 7.7 (logement abordable) du document 1 soit modifiée en remplaçant la dernière phrase par :

*Le recours aux paiements en espèces dans le cadre de projets de logement abordable sera déterminé à la discrétion du directeur général des services sociaux et communautaires, en consultation avec le conseiller de quartier.*

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 51/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

- 1. Que le Conseil approuve la version de 2017 des lignes directrices de l'article 37 tel qu'elle est énoncée dans le document 1 ci-joint et modifiée par ce qui suit :**

**Que la dernière phrase de la ligne directrice 7.7 (logement abordable) du document 1 soit remplacée par le libellé suivant :**

*Le recours aux paiements en espèces dans le cadre de projets de logement abordable sera déterminé à la discrétion du directeur général des services sociaux et communautaires, en consultation avec le conseiller de quartier.*

ADOPTÉES

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

**RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

<b>A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC MARY-DURLING</b>
---

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la demande visant à changer le nom du parc Cypress Gardens, situé au 33 croissant Brae, à « parc Mary-Durling».**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

B. RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI 73 EXAMINÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL 10 MAI 2017

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, la *Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités*, qui ont été étudiées à la réunion du Conseil du 10 mai 2017, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 4.**

ADOPTÉE

### MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

#### MOTION NO 51/4

Motion du conseiller S. Qadri  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que le rapport de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa intitulé « Société d'aménagement des terrains communautaire d'Ottawa Rapport annuel de 2016 » ; le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 19 mai 2017 » ; le rapport no 23 du Comité des services communautaires et de protection ; les rapports 43B, et 44A du Comité de l'urbanisme; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 10 mai 2017 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Le conseiller Eli El-Chantiry déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire direct dans la motion des conseillers Blais et Taylor en lien avec un programme de report de taxes pour les résidents touchés par les inondations de mai, car il possède une propriété dans le secteur touché par ces inondations. Le conseiller El-Chantiry ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.

### **MOTION NO 51/5**

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller M. Taylor

***Que le Conseil municipal approuve la suspension des règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, puisque l'échéance de paiement de la facture finale de taxes foncières est le 15 juin 2017 et qu'il est souhaitable d'informer les résidents touchés par les inondations de la possibilité d'obtenir un report avant cette date.***

**ATTENDU QUE** plusieurs zones de faible altitude ont été directement touchées au début mai par des inondations causées par le débordement des cours d'eau à Ottawa;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2017, le Conseil a demandé à la trésorière municipale de travailler avec le personnel de la Ville pour identifier les propriétaires fonciers touchés par les inondations et produire, dans les 30 jours suivants, des recommandations sur le prolongement du délai de paiement des factures finales de taxes foncières (2017) pour ces personnes;

**ATTENDU QUE** la trésorière municipale, en consultation avec le gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence, a recensé environ 357 propriétés touchées par les inondations, principalement dans les quartiers West Carleton, Cumberland, Baie, Kitchissippi, et Orléans;

**ATTENDU QUE**, pour prolonger le plus rapidement possible le délai de paiement de la facture finale de taxes foncières (2017) des résidents touchés et pour éviter les lourdeurs administratives, la trésorière municipale s'est inspirée de l'actuel Programme de subvention pour terres agricoles afin de fixer les critères

**d'admissibilité, qui sont décrits en détail à l'annexe A, conformément au pouvoir conféré au Conseil par l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le prolongement du délai de paiement de la facture finale de taxes foncières jusqu'au 7 décembre 2017, pour les propriétés identifiées par la trésorière municipale en consultation avec le gestionnaire, Sécurité et Gestion des mesures d'urgence, qui n'ont pas pu être utilisées normalement en raison de dommages causés par les inondations et qui sont principalement situées dans les quartiers West Carleton, Cumberland, Baie, Kitchissippi et Orléans, sous réserve des critères d'admissibilité énoncés à l'annexe A;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé à la trésorière municipale d'informer les résidents touchés des options de report de taxes qui s'offrent à eux le plus rapidement possible après l'adoption de la présente motion;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit délégué à la trésorière municipale le pouvoir d'accorder un report de taxes à toute propriété touchée qui aurait échappé à la première évaluation.**

## **ANNEXE A**

### **Admissibilité**

Les propriétaires fonciers touchés par les inondations de mai, principalement dans les quartiers West Carleton, Cumberland, Baie, Kitchissippi et Orléans, pourraient être admissibles au prolongement, jusqu'au 7 décembre 2017, du délai de paiement des factures finales de taxes foncières (2017), sous réserve des critères suivants fixés par la trésorière municipale :

1. La propriété est située dans une zone touchée par les inondations.
2. Le bâtiment situé sur la propriété a servi de résidence ou de lieu commercial en 2017, et les dommages causés par les inondations ont empêché l'utilisation normale de cette résidence ou de ce local.
3. Les factures de taxes foncières précédentes ont été acquittées.

4. Le propriétaire n'est pas déjà inscrit au Programme de subventions pour terres agricoles, au Programme de report des taxes pour les aînés à faible revenu ou à celui pour les personnes handicapées à faible revenu.
5. S'il n'a pas été identifié et avisé par la trésorière municipale, le propriétaire fait connaître sa situation aux Services des recettes avant le 7 décembre 2017 pour valider son admissibilité, à la satisfaction de la trésorière municipale.

Les propriétaires fonciers admissibles recevront une lettre des Services des recettes pour confirmer leur nouvelle date limite de paiement.

ADOPTÉE

**MOTION NO 51/6**

Motion du conseiller D. Chernushenko  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

***Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante visant à autoriser l'utilisation des machines, le premier événement ayant lieu avant la prochaine réunion du Conseil, prévue pour le 14 juin 2017.***

**ATTENDU QUE l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) souhaite utiliser des machines à fumée aux matchs du Fury d'Ottawa à la Place TD;**

**ATTENDU QUE l'OSEG a établi des procédures pour assurer la sécurité du personnel et des spectateurs à ces matchs;**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa interdit l'utilisation de machines à fumée dans le Règlement n° 2003-237;**

**ATTENDU QUE l'OSEG souhaite tester l'utilisation de machines à fumée à cinq (5) matchs de la saison;**

**ATTENDU QUE le Service des incendies a été consulté au sujet des machines à fumée et estime qu'elles peuvent être utilisées en toute sécurité;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa accorde à l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) une exemption au Règlement n° 2003-237 afin d'autoriser l'utilisation de machines à fumée aux matchs du Fury à compter du 24 mai 2017 pour cinq (5) matchs de la saison 2017, et lui accorde une exemption de l'article 17 du Règlement, selon lequel une demande de permis**

**doit être présentée au moins 30 jours avant l'utilisation proposée, à condition que l'OSEG remplisse toutes les autres exigences en matière de permis du Règlement, y compris l'article 18, à la satisfaction du directeur et chef des pompiers, Service des incendies.**

ADOPTÉE

**MOTION NO 51/7**

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller K. Egli

***Que les règles de procédure soient suspendues pour permettre au Conseil d'envisager d'autoriser que les travaux de réasphaltage commencent dès que possible, comme le décrit la motion suivante :***

**ATTENDU QUE l'hiver 2016-2017 a été l'un des pires des dernières années, avec plus de 310 cm de neige et 70 cycles de gel et de dégel sur six mois;**

**ATTENDU QUE ces cycles de gel et de dégel ont exercé une contrainte sur la chaussée, créant ainsi des conditions idéales pour la formation de nids-de-poule;**

**ATTENDU QUE cet hiver difficile a été suivi de précipitations de pluie records en mai et de temps froid, ce qui a endommagé la chaussée réparée pendant la saison hivernale, de sorte qu'il y a considérablement plus de nids-de-poule et d'autres dommages cette année qu'une année normale;**

**ATTENDU QUE selon le personnel, il est nécessaire de réparer la chaussée dès maintenant pour l'empêcher de se détériorer davantage;**

**ATTENDU QUE le personnel a indiqué que le programme de réparation non planifiée des surfaces asphaltées (routes et sentiers) des Services des routes englobait la réparation des bandes cyclables asphaltées;**

**ATTENDU QUE la trésorière municipale a confirmé que le compte des événements ponctuels et imprévus contenait suffisamment de fonds pour couvrir les ressources de fonctionnement supplémentaires nécessaires, et qu'une somme de 2,5 millions de dollars retournée dans le cadre de l'exercice de clôture des immobilisations pouvait servir à la réalisation de ces travaux par le personnel;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ajout de 400 000 \$ au budget de fonctionnement des Services des routes pour le**

**programme de réparation non planifiée des surfaces asphaltées (routes et sentiers), ces fonds provenant du compte des événements ponctuels et imprévus;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une somme de 2,5 millions de dollars soit ajoutée au projet 908492 – Réasphaltage des routes à l'échelle de la ville – 2017, ces fonds provenant de l'exercice de clôture des immobilisations, comme le décrit la présente motion.**

ADOPTÉE

**MOTION NO 51/8**

Motion du conseiller A. Hubley  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

***Que le Conseil municipal approuve la suspension des règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE les Services d'eau de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement répondent aux demandes de service des résidents relativement aux rongeurs dans les égouts et offrent des services d'appâtage sur demande;**

**ATTENDU QUE l'évaluation actuelle de la population de rongeurs à Ottawa est fondée sur les taux de réponse dans les divers secteurs de service;**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa n'a pas de mécanisme de surveillance de la population de rongeurs;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'on demande au personnel de faire état de la situation au comité permanent compétent sur l'établissement d'un programme de surveillance et d'appâtage proactif dans le cadre d'une stratégie globale à long terme afin de déterminer la population de rongeurs servant de point de référence, ainsi que les sources de financement potentielles dudit programme, avant la préparation du budget préliminaire 2018.**

ADOPTÉE

## **AVIS D'INTENTION**

Avis d'intention de la Société de logement communautaire d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2017.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION NO 51/9**

Motion du conseiller S. Qadri  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

Règlements

### **TROIS LECTURES**

- 2017-175. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-229, qui porte sur les redevances d'aménagement.
- 2017-180. Règlement de la Ville d'Ottawa affectant des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées et abrogeant le Règlement no 2004-60, dans sa version modifiée.
- 2017-181. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007-338, dans sa version modifiée, afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à l'Unité des agents de sécurité spéciaux de la Direction générale des transports.
- 2017-182. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue de la Mélodie).
- 2017-183. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'abandon partiel des ouvrages de drainage dans la ville d'Ottawa – drain municipal Staidler,

drain principal entre les stations 68+69 et 116+13 et drain municipal Staidler, portion Brooks, entre les stations 0+00 et 5+60.

- 2017-184. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2016-326 concernant la réglementation des enseignes permanentes sur les propriétés privées.
- 2017-185. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant aux terrains dont les désignations municipales sont les 655 et 755, privé Anand.
- 2017-186. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1481 situées sur l'avenue Brian-Good.
- 2017-187. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1471 situées sur la voie Brambling.
- 2017-188. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1538 situées sur la promenade Strandherd et la promenade Dealership.
- 2017-189. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1170 situées dans le bloc 110.
- 2017-190. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1578 situées sur la rue Mishawashkode et la rue du Cartographe.
- 2017-191. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1585 situées sur l'avenue River Run, le croissant Brassy Minnow, le cercle Logperch, le croissant Pumpkinseed, le plateau Riverboat et la voie Millars Sound.
- 2017-192. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1492 situées sur la voie Loosestrife.
- 2017-193. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1468 situées aux 279, 281, 283 et 285, promenade Meadowbreeze.

2017-194. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1580 situées sur le cercle Willow Aster, la ruelle Helenium, la ruelle Gerardia et la voie Monardia.

## **ADOPTÉES**

### **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

#### **MOTION NO 51/10**

Motion du conseiller S. Qadri  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 24 mai 2017.**

ADOPTÉE

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

Councillor R. Brockington

*Compte tenu du nombre de nids-de-poule et de leur gravité ainsi que du mauvais état général des routes dans plusieurs parties du quartier Rivière et du reste de la ville, que fait la Ville d'Ottawa pour chercher et utiliser de nouvelles technologies et des techniques d'asphaltage novatrices, de façon à maximiser la qualité et la longévité des routes?*

*La Ville a-t-elle effectué des vérifications de la qualité des routes dont l'état s'est détérioré beaucoup plus rapidement que prévu, comme la promenade de l'Aéroport et ses bretelles d'accès et de sortie à l'intersection du chemin Hunt Club?*

Conseiller D. Chernushenko

*La présence importante d'amiante dans les maisons construites avant les années 1970 est un problème bien connu au sein des plus vieux quartiers de la ville. Il existe un risque d'exposition à l'amiante dans l'air lorsqu'une maison ou un bâtiment est rénové ou démolé, notamment si l'on déplace ou enlève des matériaux isolants,*

*des bardeaux de toiture, des carreaux de sol, des tuiles de toiture, du feutre ou du bardage qui contiennent de l'amiante. L'inhalation de fibres d'amiante accroît le risque de cancer, notamment de cancer du poumon, et d'autres maladies, telles que l'amiantose et le mésothéliome.*

*La Loi sur le code du bâtiment ne confère pas à la Ville le pouvoir de faire appliquer la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) du ministère du Travail, en particulier pour prévenir le rejet dans l'air de substances nocives en raison de travaux de démolition.*

*Bien que la Loi sur le code du bâtiment exige un permis pour la démolition d'un bâtiment, les bâtiments de moins de trois étages peuvent être démolis sans la participation de professionnels; pour ceux de plus de trois étages, rien dans la Loi sur les ingénieurs n'oblige l'auteur d'une demande ou l'ingénieur à agir à l'égard des substances nocives découlant de la démolition.*

*De plus, étant donné que la Loi sur la santé et la sécurité au travail traite uniquement de la sécurité des travailleurs, et non de celle de la population générale, et que la prise de mesures de désamiantage résulte essentiellement de plaintes, il existe une lacune évidente non seulement dans l'application de la loi provinciale, mais aussi dans la protection de la santé et la sécurité publiques.*

*Le greffier municipal et avocat général peut-il proposer au Conseil des moyens juridiquement contraignants de garantir que les constructeurs prennent les mesures de suppression des substances nocives qui s'imposent avant la démolition? Ou serait-ce possible d'adopter un règlement municipal supplémentaire en vertu de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment pour exiger la présentation de preuves de la suppression de ces substances, y compris un document du ministère du Travail, comme condition de la délivrance d'un permis de démolir? Y a-t-il d'autres municipalités ontariennes qui ont adopté ce genre de règlement avec succès?*

Conseillère C. McKenney

*Souvent, les projets de construction peuvent produire beaucoup de bruit qui risque de déranger les résidents, en particulier la fin de semaine, lorsqu'ils s'attendent à avoir un peu de répit.*

*Bien que la Ville ait pris des mesures pour assurer sa responsabilisation dans le cadre de ses projets, le personnel peut-il indiquer quelles sont les mesures actuellement en place pour atténuer le bruit des travaux de construction privés? Et peut-il étudier des façons de réduire encore plus le bruit produit par les projets des*

*promoteurs immobiliers du secteur privé à proximité de propriétés résidentielles?*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 23

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**